



SOMMAIRE

	Pages
Expression de sympathie à l'occasion du récent tremblement de terre en Italie.....	1369
Point 74 de l'ordre du jour :	
Élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin)*	
a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;	
b) Réunions futures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;	
c) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;	
d) État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	1369
Point 78 de l'ordre du jour :	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire	
Rapport de la Troisième Commission	
Rapport de la Cinquième Commission	1370

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

*Expression de sympathie à l'occasion du récent
tremblement de terre en Italie*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour de cet après-midi, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, exprimer nos sentiments de profonde sympathie au Gouvernement et au peuple italiens à l'occasion de la tragédie qui les a frappés lors du tremblement de terre qui a dévasté plusieurs communautés de la partie méridionale du pays.

2. Avec la permission de tous les membres de l'Assemblée générale, je vais donner lecture du télégramme que, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, j'ai envoyé à M. Forlani, président du Conseil des Ministres de la République italienne :

« Au nom de l'Assemblée générale des Nations Unies, je voudrais exprimer notre sympathie la plus profonde au peuple italien à la suite du tremblement de terre qui vient de dévaster l'Italie méridionale. Nous avons été vivement bouleversés par l'ampleur de cette catastrophe, et je saisis cette occasion pour affirmer notre soutien au Gouvernement et au peuple italiens. Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération. »

3. Je suis certain que toutes les nations représentées ici partagent les sentiments exprimés dans ce message.

4. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour vous transmettre les sentiments de profonde gratitude de mon gouvernement et de ma délégation pour les expressions de solidarité que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre de la part de l'Assemblée générale à la suite de la tragédie qui a plongé notre pays dans le deuil. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et tous ceux qui ont voulu nous exprimer directement leur sympathie dans notre douleur. Je voudrais aussi remercier tous les organes des Nations Unies et les diverses organisations non gouvernementales pour le soutien qu'ils ont tout de suite offert aux autorités italiennes afin de fournir une assistance internationale. Dans ce moment tragique et douloureux pour mon pays, la solidarité de la communauté internationale est un réconfort puissant pour tous les Italiens.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*fin**) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
- b) Réunions futures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;
- c) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;
- d) État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/35/590)

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que le Rapporteur de la Troisième Commission a déjà présenté le rapport de la Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/35/590] à la 63^e séance plénière, mais que le vote sur les recommandations de la Commission avait été ajourné parce que le rapport n'était pas disponible dans toutes les langues de travail.

* Reprise des débats de la 63^e séance.

6. J'invite les membres de l'Assemblée générale à examiner les recommandations de la Commission figurant au paragraphe 16 du rapport.

7. Le projet de résolution I est intitulé « Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/38).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 98 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 35/39)^{1,2}.

¹ Les délégations du Bangladesh, de la Birmanie, du Ghana, d'Haïti, du Népal, du Pérou, des Seychelles, de la Sierra Leone et de la Somalie ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

² La délégation canadienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/40).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/35/650)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/35/656)

10. Mlle OBAFEMI (Nigéria) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le rapport de la Troisième Commission sur le point 78 de l'ordre du jour [A/35/650].

11. Le rapport contient un résumé des travaux accomplis au cours des sept séances que la Troisième Commission a consacrées à cette question ainsi qu'à l'examen des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social [A/35/3/Rev.1] — point 12 — relatifs aux cas spécifiques d'assistance aux réfugiés; les projets de résolution pertinents ont été examinés par la Commission lorsqu'elle a commencé l'examen des autres chapitres de ce rapport qu'elle était chargée d'examiner. Au titre du point 78, la Commission a examiné trois projets de résolution : deux d'entre eux portent sur le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ont été présentés en tant que parties A et B figurant au projet de résolution I. Le projet de résolution I a été adopté sans procéder à un vote.

12. Le troisième texte, intitulé « Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique », fait l'objet du projet de résolution II. La Commission a également adopté ce projet sans procéder à un vote.

13. Les projets de résolution I et II figurent au paragraphe 15 du rapport de la Troisième Commission. Ces deux projets sont recommandés pour adoption par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur provisoire, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission a été exposée clairement au sein de cette commission et elle est reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

15. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 15 de son rapport. Les projets de résolution I A et B, intitulés « Rapport du Haut Com-

missaire des Nations Unies pour les réfugiés », ont été adoptés sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les projets de résolution I A et B sont adoptés (résolutions 35/41 A et B).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et budgétaires de ce projet a été publié sous la cote A/35/656.

17. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/42).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En adoptant une résolution sur la convocation d'une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, l'Assemblée générale vient de prendre une décision très importante sur l'un des problèmes les plus cruciaux que connaît l'humanité.

19. Le 14 novembre, lorsque j'ai eu le privilège de prendre la parole à la conférence pour les annonces de contributions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés¹, j'ai souligné le sort tragique que connaissent des millions de réfugiés dans le monde entier. J'ai déclaré que, même s'il n'est pas toujours possible de régler les situations qui créent de graves problèmes de réfugiés, nous devrions au moins aider à remédier à certaines des conséquences les plus tragiques de cette situation.

20. Comme on le sait, à notre époque, plus de la moitié des réfugiés du monde entier se trouvent en Afrique. Les Etats africains ont répondu aux problèmes des réfugiés avec compréhension et générosité, en donnant asile à des millions de personnes démunies et sans foyer, conformément à leur très ancienne tradition d'hospitalité. Cela en soi constitue une contribution très louable et très importante à la cause des réfugiés. Cependant, nombre de pays qui connaissent un afflux de réfugiés sont parmi les moins bien équipés pour supporter ce fardeau; certains de ces pays figurent parmi les pays les moins développés du monde.

21. L'ampleur et la complexité du problème des réfugiés en Afrique méritent des efforts et un engagement continus et fermes de la part de la communauté internationale. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à son mandat humanitaire, continue de répondre au problème toujours croissant des réfugiés en Afrique; mais les ressources doivent être proportionnées aux exigences de la situation.

22. C'est pour ces raisons qu'il a été décidé de convoquer une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, les 9 et 10 avril 1981, à Genève. Le principal objectif de la Conférence sera d'obtenir de

nouvelles ressources pour permettre aux pays africains de continuer à assumer leur responsabilité déjà très lourde à l'égard des millions de réfugiés qu'ils accueillent en leur sein. La Conférence sera également une occasion de faire mieux connaître à la communauté internationale, aux gouvernements et à l'opinion publique le sort des réfugiés en Afrique.

23. Les pays africains ont fait preuve d'une grande solidarité internationale, ainsi que de fraternité et de générosité en ouvrant leurs portes à de nombreux réfugiés. La communauté internationale dans son ensemble devrait assumer la responsabilité qui lui incombe en aidant ces pays et le Haut Commissaire dans leurs efforts pour aider les réfugiés en Afrique à édifier une vie nouvelle et plus sûre. Je sais que le Haut Commissaire, dont le Haut Commissariat s'occupera d'assurer le secrétariat de la Conférence internationale, attache la plus grande importance au succès de cette conférence, à laquelle le Président de l'Assemblée générale compte assister personnellement.

24. Je voudrais enfin transmettre à l'Assemblée les regrets du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Poul Hartling. Ce dernier, en effet, vient de rentrer à Genève après une longue mission et regrette malheureusement de n'avoir pas été en mesure d'assister au vote de l'Assemblée sur la convocation de la conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.

25. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder la question à l'examen, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer à la délégation italienne ma profonde sympathie à l'occasion du tremblement de terre le plus tragique qui ait jamais frappé l'Italie méridionale et qui a causé tant de pertes humaines et matérielles et tant de souffrances. J'ai envoyé un télégramme à M. Arnaldo Forlani, président du Conseil des Ministres de la République italienne, et je saisis cette nouvelle occasion pour exprimer ma profonde tristesse et pour demander que toutes mes condoléances soient transmises à la malheureuse population de l'Italie méridionale. L'Organisation des Nations Unies est prête à rendre au Gouvernement italien toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans ces circonstances tragiques.

26. Je me félicite de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter et qui a trait à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Cette décision des plus opportunes permet d'attirer l'attention sur un problème extrêmement urgent qui revêt une ampleur considérable. La communauté internationale doit être informée de la nature et de l'importance de l'assistance exigée pour assurer les soins et le bien-être des réfugiés en Afrique, ainsi que du genre de soutien dont ont besoin les pays qui ont donné asile à ces réfugiés.

27. Il est parfois difficile de comprendre le sort tragique des gens qui sont obligés de fuir leurs foyers et de chercher refuge dans d'autres pays. L'angoisse qu'ils ressentent devant l'incertitude de l'avenir et l'inquiétude que leur cause le sort de leur famille et des parents qu'ils

¹ Voir document A/AC.204/SR.1.

ont laissé derrière eux sont des problèmes que connaissent tous les réfugiés, et ce, d'où qu'ils viennent. Quelles que soient les raisons qui les ont poussés à fuir — persécution, soulèvements sociaux, guerre ou famine — nos sentiments humanitaires exigent qu'ils reçoivent toute l'assistance possible.

28. En 1970, le nombre des réfugiés en Afrique était estimé à 750 000; en 1980, 10 ans plus tard, il était d'environ 5 millions. C'est là une augmentation qui nous atterre. L'Afrique compte maintenant plus de la moitié du nombre total de réfugiés dans le monde. Ce qui est également alarmant, c'est le fait que cette augmentation s'est produite principalement au cours des deux dernières années. A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention sur cette situation et j'ai lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux efforts menés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par les pays qui donnent asile aux réfugiés. Les soins dispensés aux réfugiés ainsi que leur protection et leur bien-être relèvent d'une responsabilité d'ordre humanitaire à laquelle la communauté internationale ne pourrait et saurait se soustraire.

29. L'assistance nécessaire aux réfugiés africains exige que nous octroyons priorité à ce problème et que nous l'examinions sans relâche. Il ne faut jamais perdre de vue le nombre toujours croissant de personnes en cause, l'ampleur de leurs souffrances et la lourde charge que cette situation impose aux économies fragiles des pays d'asile. La majorité de ces pays appartiennent au groupe des pays les moins avancés. La présence de dizaines de milliers de réfugiés sur leurs territoires a poussé leurs infrastructures sociales et économiques inadéquates à la limite de ce qu'elles peuvent faire. Dans nombre de cas, les pays d'asile ont dû réduire les services destinés à leurs propres populations.

30. Je rends hommage à ces pays pour les sacrifices remarquables qu'ils ont consentis au nom de l'humanité. Cependant, nous ne pouvons ni ne devons nous attendre à ce qu'ils supportent seuls ce fardeau. Il incombe à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de partager cette responsabilité. Les programmes concernant les réfugiés africains méritent de recevoir plus de sympathie, de compréhension et de soutien qu'ils n'en ont reçu jusqu'ici, bien que je reconnaisse que de nombreux gouvernements et institutions internationales et non gouvernementales ont apporté une contribution importante.

31. La situation des réfugiés est une question qui préoccupe au premier chef l'Organisation de l'unité africaine [OUA] avec les dirigeants de laquelle j'ai eu l'occasion d'en discuter lorsque j'ai participé à la dix-septième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Freetown en juin. A la demande de l'OUA [voir A/35/463, annexe I] et à celle du Conseil économique et social dans sa résolution 1980/55, j'ai examiné les possibilités de réunir une conférence internationale pour les annonces de contributions afin d'attirer l'attention sur la situation des réfugiés en Afrique et de mobiliser l'assistance nécessaire pour soutenir les programmes destinés à leur réadaptation et à leur réinstallation. Je note avec satisfaction que

la recommandation que j'ai faite pour que cette conférence se tienne à Genève les 9 et 10 avril de l'année prochaine a été adoptée par l'Assemblée générale.

32. Il est extrêmement important que la Conférence examine les voies et moyens permettant d'aider les réfugiés et de renforcer la capacité des pays d'asile. Au titre des préparatifs de la Conférence, j'ai demandé au Haut Commissaire pour les réfugiés de lancer immédiatement, en coopération étroite avec les institutions et les organes compétents des Nations Unies, des programmes adéquats et concertés d'informations et de publicité pour faire connaître les besoins des réfugiés et les conditions dans lesquelles ils vivent.

33. Je suis conscient que, tout en faisant de notre mieux pour maintenir et améliorer le sort des réfugiés, on ne doit pas négliger la question essentielle de savoir ce qui peut être fait pour trouver une solution à leur situation tragique. Il est extrêmement important que tous les efforts soient faits pour faciliter leur rapatriement volontaire dans leurs pays. Je me félicite que cela ait eu lieu dans plusieurs cas en Afrique, bien qu'à un niveau insuffisant pour résoudre le problème. Lorsque le rapatriement volontaire n'est pas possible, des arrangements devront être pris pour installer les réfugiés dans d'autres pays qui sont prêts à les accepter.

34. Il n'est pas prévu que la Conférence s'occupera des aspects politiques de la situation des réfugiés. La Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, tenue à Arusha en mai 1979, a créé un cadre excellent pour traiter de ces questions. Mais si les recommandations d'Arusha étaient mises en œuvre, la Conférence pourrait certainement promouvoir les intérêts des réfugiés et susciter à leur égard une compréhension et une coopération plus grandes. La question de la protection accordée aux réfugiés relève sans aucun doute des droits de l'homme et on devrait encourager tous les pays à respecter les conventions et les instruments internationaux pertinents.

35. J'espère donc que tous les gouvernements continueront d'appuyer les efforts du Haut Commissaire, en accordant le droit d'asile à tous ceux qui le demandent, en observant scrupuleusement le principe de non-refoulement, en envisageant d'adhérer aux instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés, et en observant le principe du rapatriement volontaire.

36. Pour terminer, je lance à nouveau un appel à tous les Etats Membres et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils appuient le plus possible les programmes pour les réfugiés africains afin que ces derniers puissent bénéficier en Afrique des soins et de l'aide dont ils ont besoin.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il a également été demandé, le 24 novembre 1980, que le Secrétaire général adjoint de l'OUA ait la possibilité de faire une déclaration.

38. Puis-je considérer que, compte tenu de la résolution 2011 (XX), en date du 11 octobre 1965, par laquelle

l'Assemblée générale a accordé à l'OUA le statut d'observateur, l'Assemblée accède à cette demande ?

Il en est ainsi décidé.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En conséquence, je donne la parole au Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine.

40. M. ONU (Organisation de l'unité africaine) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes réunis ici pour attirer l'attention sur une tragédie humaine dont les dimensions sont mondiales, mais qui pose des problèmes énormes à l'Afrique. La tragédie dont nous parlons est celle de la situation des réfugiés en Afrique. Il faut avoir présent à l'esprit que, des 10 millions environ de réfugiés dans le monde, près de la moitié se trouvent en Afrique. Nous sommes ici pour lancer un appel à la conscience de l'humanité pour qu'elle œuvre davantage en faveur de ces infortunés qui, malgré eux et parce qu'ils craignaient pour leur sécurité, ont dû chercher refuge dans un environnement inconnu, hors de leurs frontières nationales.

41. On a recommandé de procéder à un examen des causes sous-jacentes de la situation des réfugiés en Afrique pour que l'on puisse s'attaquer aux racines du problème. Une étude approfondie de cette question a été au premier plan des travaux d'une conférence internationale sur les réfugiés, l'importante conférence tenue à Arusha en 1979. Les recommandations de cette conférence visent non seulement à alléger les souffrances des réfugiés, mais aussi à adoucir les conditions des réfugiés en Afrique.

42. On peut certes théoriser sur le problème afin de lui trouver une solution durable, mais nous ne sommes pas ici pour nous demander pourquoi il se trouve en Afrique un si grand nombre de réfugiés. Il convient d'établir une série de priorités en pensant à la meilleure manière de répondre aux besoins immédiats des réfugiés. Le niveau actuel de l'aide accordée aux réfugiés africains ne vise qu'à les sauver de la famine et non pas à leur permettre de vivre une vie normale en tant qu'êtres humains.

43. L'avenir sombre des économies marginales, du déséquilibre culturel et des espoirs déçus de ces réfugiés est bien connu des organisations internationales qui étudient les problèmes des réfugiés, mais ceux d'entre nous qui sont présents ici peuvent imaginer ce que c'est que d'être un réfugié, si nous nous arrêtons un instant et si nous nous mettons à la place de ces réfugiés. Sur 5 millions de réfugiés en Afrique, la moitié est composée d'enfants qui, comme les femmes, sont particulièrement vulnérables aux difficultés de tous ordres dues à la situation de réfugié. Des écoles pour l'éducation des enfants, des hôpitaux pour les malades et du travail pour pouvoir vivre apparaissent comme un mirage aux yeux de ces réfugiés qui, parce que l'aide est insuffisante, n'ont pour seule préoccupation que celle de demeurer en vie.

44. Cette situation alarmante a fait l'objet d'un souci permanent de la part des Etats membres de l'OUA. En dehors de la création d'un bureau au secrétariat de l'OUA, pour étudier les questions relatives au placement, à l'éducation et à la réinstallation des réfugiés

africains, de nombreux Etats africains, conformément à la tradition africaine qui veut que l'on aide son frère, ont réinstallé des millions de réfugiés au risque de déstabiliser leurs économies. Mais ces Etats portent un fardeau trop lourd pour eux. Nous devons donc nous préoccuper, ici, de savoir comment les aider à supporter ce fardeau.

45. La Conférence d'Arusha, qui a été parrainée par l'OUA et par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans la recherche d'un règlement définitif de la situation des réfugiés en Afrique, a formulé plusieurs recommandations importantes. Parmi ces recommandations concrètes, il y a eu l'appel lancé aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils traduisent en actes le principe du partage de la responsabilité des réfugiés. Au cours des mois de septembre et d'octobre derniers, trois missions de l'OUA ont été envoyées dans un certain nombre de pays africains pour les persuader de partager la charge des réfugiés qui, malheureusement, retombe sur quelques pays africains. Un nombre considérable d'engagements et de garanties, sous la forme d'offres de réinstallation, d'aide en matière d'éducation et d'assistance matérielle, ont été fournis par plusieurs des Etats africains visités.

46. L'ampleur du problème des réfugiés africains est, cependant, telle qu'il n'est plus désormais possible aux Etats africains d'y faire face sans une assistance internationale, malgré la bonne volonté de l'Afrique et ses efforts pour venir en aide à ses malheureux habitants. L'assistance aux réfugiés est un acte humanitaire. La communauté internationale porte la responsabilité humanitaire de partager le fardeau des réfugiés, tout comme elle réagit en cas de calamités et de catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, les inondations ou la sécheresse, car il n'y a pas de calamité plus tragique que la situation de réfugié.

47. Des organisations internationales — et notamment le Haut Commissariat avec lequel l'OUA entretient d'excellentes relations — ont fait et continuent de faire ce qu'elles peuvent, compte tenu des minces ressources à leur disposition, pour venir en aide aux réfugiés africains. Néanmoins, dépenser 50 dollars par an par réfugié en dehors de l'Afrique et 22 dollars par an seulement par réfugié africain est on ne peut plus injuste et discriminatoire. Il est évident que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne peut dépenser que ce qu'il reçoit des pays donateurs pour des groupes donnés de réfugiés, et pas davantage.

48. Ce coefficient défavorable alarmant peut être inversé si nous trouvons davantage de donateurs. Les donateurs habituels qui ont aidé l'OUA et le Haut Commissariat à résoudre les problèmes des réfugiés en Afrique méritent notre reconnaissance pour les services qu'ils rendent à l'Afrique à cet égard. Nous estimons que, grâce à leur connaissance précise de la situation des réfugiés en Afrique, ils sont plus à même de comprendre que les besoins considérables des réfugiés africains exigent une assistance accrue. Cependant, nous ne croyons pas que les donateurs habituels sont les seuls à être conscients de ce problème tenace. De nombreux pays représentés ici ont les moyens de venir en aide aux réfugiés.

Nous leur demandons instamment de se joindre aux donateurs habituels dans cette noble cause.

49. Dans l'espoir que la communauté internationale prendrait conscience de la gravité du problème des réfugiés en Afrique et agirait en conséquence, l'OUA, lors de sa réunion à Freetown, a demandé au Secrétaire général des Nations Unies, de concert avec le Haut Commissariat et l'OUA, d'organiser une conférence pour les annonces de contributions, afin de venir en aide aux réfugiés africains.

50. Un comité de coordination composé de représentants de l'OUA, des Nations Unies et du Haut Commissariat, a effectué les travaux préparatoires en vue de cette conférence. Les 9 et 10 avril 1981 ont été fixés pour permettre à toutes les parties de faire preuve d'un esprit de solidarité internationale, à Genève, en donnant les moyens de régler ce problème humanitaire. Il faut que ce comité de coordination continue de prendre en charge les dispositions en vue de la tenue de cette conférence de façon à en assurer le succès. Nous remercions le Secrétaire général pour l'appui et l'encouragement qu'il n'a cessé d'apporter à la réunion de cette conférence, et nous tenons à dire notre gratitude au Haut Commissariat et aux Nations Unies pour la compréhension et

l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve à cet égard.

51. L'Afrique se félicite également de ce que la communauté internationale ait répondu rapidement et d'une façon aussi encourageante à la conférence pour les annonces de contributions afin d'aider les réfugiés de l'Asie du Sud-Est — les « réfugiés de la mer » — et qu'elle ait réuni la somme de 190 millions de dollars en deux jours pour leur assistance. Les réfugiés sont des réfugiés, d'où qu'ils viennent, et ont tous besoin d'aide. Si la communauté internationale peut faire autant pour 350 000 réfugiés, l'OUA demande donc instamment à la communauté internationale, au nom de l'humanité pure et simple, de prendre conscience du caractère urgent que revêt la situation des réfugiés africains et de venir au secours des 5 millions de réfugiés d'Afrique, qui implorent de l'aide.

52. L'Afrique demande à toutes les nations de bonne volonté dans le monde entier de se rendre à Genève. L'OUA et son secrétaire général, M. Ede n Kodjo, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu être présent ici aujourd'hui, seront extrêmement reconnaissants à tous ceux qui répondront à cet appel pressant.

La séance est levée à 15 h 45.